



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/45/979✓
S/22372
21 mars 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-cinquième session
Points 35 et 153 de l'ordre du jour
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT
L'AGRESSION IRAQUIENNE ET LE MAINTIEN DE
L'OCCUPATION DU KOWEÏT EN VIOLATION
FLAGRANTE DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-cinquième année

Lettre datée du 20 mars 1991, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des
Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer, à mon profond regret, que certains nationaux soudanais résidant au Koweït, ainsi que des nationaux d'autres pays, sont actuellement soumis à des atrocités, des humiliations et un harcèlement inhumain de la part d'éléments irresponsables du peuple koweïtien. Les incidents signalés ont révélé qu'un national soudanais au moins avait été assassiné de sang-froid dans l'une des rues de la ville de Koweït sous les yeux de sa femme, qui par la suite avait été soumise au traitement le plus indécent et le plus inhumain. Ce fait a été rapporté par le journal britannique The Independent, le dimanche 3 mars 1991, ainsi que par d'autres médias arabes et internationaux. Qui plus est, un certain nombre d'autres incidents similaires, tels que des assassinats et des mauvais traitements de Soudanais au Koweït, ont également été signalés.

Le Gouvernement du Soudan prie, par la présente, le Secrétaire général et tous les organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies d'intervenir auprès des autorités koweïtiennes afin d'enquêter sur ces odieuses atrocités qui se déroulent actuellement sur le territoire libéré du Koweït, et d'y mettre fin.

L'Organisation des Nations Unies et ses organes doivent manifester à présent la même volonté et la même détermination que celles dont ils ont fait preuve au cours de la libération du Koweït, afin de protéger, préserver et sauvegarder les droits de l'homme de tous les individus de ce pays, conformément aux normes du droit international et aux droits de l'homme.

2p

A/45/979
S/22372
Français
Page 2

En outre, le Soudan exprime vivement l'espoir que, promptement, les autorités légitimes de l'Etat du Koweït feront régner la loi et l'ordre public et assumeront leurs responsabilités en matière de protection des Soudanais et autres nationaux étrangers vivant au Koweït et traduiront en justice les responsables des atrocités susmentionnées.

Une intervention rapide des autorités koweïtiennes dans ce sens améliorerait sans aucun doute les relations interarabes et renforcerait l'esprit de compréhension, de coopération et de respect mutuel.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 35 et 153 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) Joseph LAGU
